

## Règlement « La Belle Accueil 2026 »

### Article 1 : Description

L'association « Le Sou des Ecoles Laïques de Saint Marcel Bel Accueil » organise le 20 septembre 2026 un ensemble d'épreuves sportives sur les communes de Saint Marcel Bel Accueil, Villemoirieu, Chozeau, Vessylieu et Moras comme suit :

- Un Trail (25km - 800m de dénivelée positif et négatif)
  - Epreuve ouverte aux plus de 18 ans seulement avec un justificatif valide
- Un Trail (12km – 300m de dénivelée positif et négatif)
  - Epreuve ouverte à partir de 16 ans avec un justificatif valide
- Un Trail (2km – 5m de dénivelée positif et négatif)
  - Epreuve ouverte à partir de 12 ans avec un justificatif valide



Les épreuves du 12km et 25km font partie du R2TNI (Running Trail Tour Nord Isère).

Les départs seront donnés depuis la salle des fêtes de Saint Marcel Bel Accueil à partir de :

- 9h15 pour l'épreuve Trail 25 Km
- 9h30 pour l'épreuve Trail 12 Km
- 9h45 pour l'épreuve Trail 2 Km

L'arrivée de l'ensemble des épreuves se fera à la salle des fêtes de Saint Marcel Bel Accueil.

### Article 2 : Esprit de la course

Ce rendez-vous sportif, accessible à bon nombre de coureurs, qu'ils soient licenciés ou non permettra de parcourir les chemins de la commune de Saint Marcel Bel Accueil et des communes environnantes. Cette manifestation se veut avant tout très conviviale et familiale avec pour cadre notamment un très beau site naturel.

Il est important de noter que cette manifestation se déroulera dans le respect de cet environnement et qu'une charte écologique est mise en place (gestion du parcours, nettoyages, gestion des déchets).

Il est demandé à chaque participant de ne jeter aucun détrit (emballage, papier,..) le long du parcours et aux abords de ravitaillements.

Tout concurrent ne respectant pas les règles minimales de propreté et de respect de la nature pourra être mis hors course.

### **Article 3 : Parcours Balisage – Ravitaillements**

Le parcours sera balisé (fanion orange, rubalise rouge et blanche, flèches de couleur) et comportera les ravitaillements suivants :

#### Pour le Trail 25,5 km :

Ravitaillement près de l'étang de Chalignieu

Ravitaillement après le lavoir de Seuillère

Ravitaillement à l'arrivée

#### Pour le Trail 12,5 km:

Ravitaillement après le lavoir de Seuillère

Ravitaillement à l'arrivée

#### Pour le Trail 2 km :

Ravitaillement à l'arrivée

### **Article 4 : Sécurité et classement**

Le Comité d'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification nécessaire au bon déroulement de l'épreuve (faire emprunter un itinéraire de repli ou modifier un parcours si les conditions météorologiques l'imposent).

Au-delà des temps de parcours indiqués ci-après, le comité d'organisation décline toutes responsabilités en cas d'accident physiologique immédiat ou ultérieur, et se réserve le droit de détourner du parcours initial les concurrents ayant dépassé ces limites horaires.

Une convention est signée entre l'organisateur et la FFSS 38 qui sera présente à la salle des fêtes. De plus un médecin sera présent à la salle des fêtes de 9h à 15h. Il est demandé aux concurrents toute la prudence jugée nécessaire et de signaler tout incident ou accident aux organisateurs.

Le numéro d'urgence est le 18 ou le 112.

Seront classés tous les concurrents de l'épreuve Trail 25 Km effectuant le parcours en moins de 5h, et ayant été contrôlés aux différents postes de contrôles intermédiaires (Etang de Chalignieu et Lavoir de Seuillère).

Seront classés tous les concurrents de l'épreuve Trail 12 Km effectuant le parcours en moins de 2h30, et ayant été contrôlés aux différents postes de contrôles intermédiaires (Lavoir de Seuillère).

Le parcours des courses emprunte certaines voies non coupées à la circulation. Les participants devront être vigilants lors de ces passages et respecter les règles du code de la route.

Les éventuels incidents seront retransmis par les signaleurs ou les participants au directeur de course, qui fera, si nécessaire, appel au poste de secours présent à l'arrivée (salle des fêtes). Une éventuelle intervention du SDIS sera déclenchée selon la gravité de l'incident. Tout abandon devra être signalé au ravitaillement le plus proche ou bien au directeur de course, le dossard sera remis au

responsable du ravitaillement ou au directeur de course. Les bâtons de marche sont autorisés mais ne doivent pas être utilisés durant le premier kilomètre. Les accompagnateurs en VTT ou tout autres moyens, motorisés ou pas, ne sont pas autorisés. Les animaux ne sont pas autorisés, même tenus en laisse.

## **Article 5 : Inscription**

**Le nombre total de participants est limité à 600 personnes toutes épreuves confondues.**

### **CATEGORIES :**

Les épreuves sont ouvertes aux catégories définies par la FFA et le CDCHS: (valable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2026, selon le site officiel de la fédération française d'athlétisme : <http://www.athle.fr>)

### **LICENCES ET PPS :**

#### Coureurs licenciés :

- La licence doit être en cours de validité le jour de la manifestation.
- Licences acceptées :
  - o Délivrées par la FFA : Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running "Pass' J'aime Courir »
  - o Délivrées par autres fédérations : FFCO, FFPM, FF Tri, UNSS, UGSEL
- Licences non acceptées :
  - o Licences délivrées par la FFA : Santé, Dirigeant, Découverte
  - o Licences autres fédérations : Foot, VTT...

#### Coureurs non licenciés :

Depuis le 16 janvier 2024, la FFA a mis en place le Parcours Prévention Santé (PPS) pour tous les participants adultes non licenciés à des compétitions de running organisées en France, en remplacement du certificat médical.

Vous devrez vous connecter, dans les trois mois précédant la compétition (à partir du 30/08/2024), à la plateforme web dédiée : [pps.athle.fr](https://pps.athle.fr) et y suivre les différentes étapes vouées à sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied, via du contenu pédagogique.

Un numéro vous sera attribué, qu'il faudra déposer dans votre dossier.

Aucun autre document ne peut être accepté par les organisateurs à la place des certificats médicaux.

Le document devra être présenté obligatoirement :

- Sur la plate-forme d'inscription : fournir une copie ou le numéro PPS.
- Sur place, le jour de la course : présenter l'original de la licence ou l'attestation PPS. **Les documents seront conservés par le comité d'organisation**, selon la consigne du CDCHS38.

## **MODALITES D'INSCRIPTION ET RETRAIT DES DOSSARDS :**

Les inscriptions sont ouvertes uniquement par internet, les inscriptions sur place seront possibles si le seuil maximum de coureurs n'est pas atteint.

Elles sont ouvertes jusqu'au 21 Septembre 2026 à 18h sur le site [www.labelleaccueil.fr](http://www.labelleaccueil.fr)

Retrait des dossards :

- Le samedi 19 septembre 2026 entre 14h et 17h
- Le jour de la course : le 20 septembre 2026 à partir de 8h

Il se fera le jour de la course contre le justificatif de paiement des droits d'inscription, la fourniture du certificat médical ou de la présentation de la licence sportive, les autorisations parentales le cas échéant.

### **Article 6 : Droits d'inscription**

	Jusqu'au 5 juillet 2026 18h Par internet	Après le 5 juillet 2026 18h Par internet	Le 20 septembre 2026 8h Sur place
Trail 25km (à partir de 18 ans)	22€	24€	26€
Trail 12km (à partir de 16 ans)	13€	15€	17€
Trail 2km (de 12 à 16 ans)	4€	5€	5€

### **Article 7 : Assurance**

Les licenciés seront couverts par l'assurance Responsabilité Civile et rapatriement du club d'affiliation. Les non licenciés seront assurés par leur propre assurance Responsabilité Civile et rapatriement.

D'autre part et en complément, l'organisateur de la manifestation a souscrit un police d'assurance pour le jour de l'épreuve couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des participants « classés » à la manifestation ainsi que toute personne nommément désignée par l'organisateur, prêtant son concours à l'organisation de la manifestation (Assurance MAIF)

### **Article 8 : Autorisation de diffusion – Médias**

Autorisation est donnée aux organisateurs de « La Belle Accueil » ainsi qu'à leurs ayants droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles les coureurs pourraient apparaître sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires. Il en va de même pour la diffusion des informations liées aux fichiers informatiques (selon les termes de la Commission nationale de l'informatique et des libertés - CNIL)

### **Article 9 : Arbitrage Sécurité**

Le directeur de course, membre de l'association « le Sou des Ecoles Laïques de Saint Marcel Bel Accueil », tranchera tous les cas litigieux et ceux non prévus au présent règlement.

**Article 10 : Organisation Sécurité annexe**

Les organisateurs mettent à disposition des parkings de stationnement pour les véhicules à moteurs. Les participants ou accompagnateurs doivent respecter le code de la route et les règles de bonnes conduites. Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de sinistres (dégradations, vols...) sur les véhicules. Il est vivement recommandé de favoriser le covoiturage dans la mesure du possible.

**Article 11 : Récompenses**

Des récompenses seront offertes aux 3 premiers concurrents femmes, hommes de chaque épreuve Trail 25 km, Trail 12 km et Trail 2 km.